|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES** | | | |
| **Travaux de réparations des fuites du réseau d'alimentation en eau potable de la ville des Cayes** | | | |
| **Prix** | **Libellé** | **Unité** | **Prix unitaire en toutes lettres** |
|  |  |  |  |
|  | BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES |  |  |
|  |  |  |  |
| 1. | PRESTATIONS GENERALES |  |  |
| *1.1.* | *INSTALATION ET REPLIEMENT* |  |  |
|  | Ce prix rémunère forfaitairement l’ensemble des sujétions découlant de l’activité et en accord avec les articles des spécifications techniques :  - les démarches administratives préalables obligatoires auprès des institutions étatiques et de tous les concessionnaires ainsi que les demandes d'autorisations nécessaires à l'exécution des travaux ;  - l'amenée et le repli de l'ensemble des matériels et équipements nécessaires à l'exécution des travaux ;  - la mise en place et l'enlèvement de panneaux d'information chantier conformément aux instructions reprises dans les spécifications techniques et leur maintien toute la durée du chantier ;  - le marquage-piquetage des ouvrages souterrains et leur maintien pendant toute la durée des travaux ;  - l'amenée, la mise en place, le maintien et le repli de la signalisation règlementaire du chantier, les plans de circulation, le barriérage et les dispositifs de maintien des accès aux piétons et véhicules ;  - la remise en état des lieux ;  - l'ensemble de tous les déplacements et installations qui seront nécessaires pendant la durée global du chantier. |  |  |
| 1101 | Réalisation des installations de chantier |  |  |
|  | Le forfait |  |  |
|  |  | Ft |  |
| *1.2.* | *PLANS D’IMPLANTATION ET DE RECOLEMENT* |  |  |
|  | Ce prix rémunère la fourniture des plans après exécution en 4 exemplaires dont un reproductible ainsi que sous forme de fichiers informatiques au format compatible AutoCAD : - des plans et schémas d’implantation pour chaque intervention réalisée - des schémas de montage des points particuliers,   Ce prix est rémunéré au forfait pour l'ensemble des travaux |  |  |
| 1201 | Elaboration de plans d’implantation et de récolement |  |  |
|  | Le forfait |  |  |
|  |  | Ft |  |
| 2. | TRAVAUX SUR RESEAU D’EAU POTABLE |  |  |
| *2.1.* | *REPARATION DE FUITES ET REFECTION DES VOIRIES EN ADOQUINS* |  |  |
|  | Ce prix est appliqué forfaitairement par intervention, pour une durée de sept jours de travail maximum et comprend :  - la dépose et la repose soignée des bordures, mobiliers, signalisation ou tout autre équipement de voirie ;  - la dépose soignée des pavés/dalles/pierres en place sur une longueur maximum de 12 m et largeur selon les plans ;  - le terrassement en terrain de toute nature (profondeur ≤2,00 m) quelques soient les moyens mis en œuvre et l'évacuation et la mise en décharge agréée ;  - toutes sujétions de pompage de toutes eaux de quelques natures qu'elles soient,  - la pose des filets avertisseurs ;  - l'évacuation des déblais de la tranchée vers une décharge agrée par le maître d'œuvre, - le dégagement de la conduite à réparer et identification de la nature de la fuite ;  - l'analyse et la définition des travaux à exécuter pour la réparation en accord avec l’Ingénieur ; - la réparation de la canalisation par fourniture et pose d’un tronçon de conduite de même nature, qualité et spécifications techniques (longueur ≤12,00 m) avec les pièces de raccords nécessaires fournies par l’entreprise et approuvées par l’Ingénieur;  -les essais d'étanchéité des tronçons réparés conformément aux spécifications, y compris la fourniture d'eau quel que soit le volume, -la stérilisation des conduites conformément aux spécifications, -la mise en service des conduites y compris la fourniture d'eau, - la fourniture et la mise en œuvre d'un lit de pose, - la fourniture et la mise en œuvre du matériaux d'enrobage de la canalisation, - la fourniture et la mise en œuvre soigné du matériaux de remblai en sable en enrobage de la canalisation et en tout venant de carrière compacté par couches de 20 cm. Le matériau pour remblai de tranchée doit être approuvé par l’Ingénieur sur constat contradictoire. Il est constitué d'une grave naturelle traitée, dont les éléments sont compris entre 1 et 20mm, et dont les éléments compris entre 10 et 20mm n'excèdent pas 20% du volume,  - la réfection définitive de chaussée, fourniture, transport et mise en œuvre des matériaux,  - la repose des pavés/dalles/pierres et les finitions propres conformément aux spécifications fournies par le Service de la Voirie de la Direction Générale des TPTC de manière à ce que les revêtements des chaussées soient homogènes avec ceux existants,  Y compris toutes sujétions prévues aux spécifications et accompagné d’une fiche d’intervention. |  |  |
| 2101 | Réparation de fuite pour une canalisation en PVC diamètre D ≤ 150 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| 2102 | Réparation de fuite pour une canalisation en PEHD diamètre D ≤ 150 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| 2103 | Réparation de fuite pour une canalisation en PVC diamètre 150 mm<D ≤ 300 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| 2104 | Réparation de fuite pour une canalisation en PEHD diamètre 150 mm<D ≤ 300 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| *2.2.* | *REPARATION DE FUITES ET REFECTION DES VOIRIES EN ENROBES* |  |  |
|  | Ce prix est appliqué forfaitairement par intervention, pour une durée de sept jours de travail maximum et comprend :  - la dépose et la repose soignée des bordures, mobiliers, signalisation ou tout autre équipement de voirie ;  - la découpe soignée à la scie des revêtements de chaussée sur une longueur maximum de 12 m et largeur selon les plans ;  - le terrassement en terrain de toute nature (profondeur ≤2,00 m) quelques soient les moyens mis en œuvre et l'évacuation et la mise en décharge agréée ;  - toutes sujétions de pompage de toutes eaux de quelques natures qu'elles soient, - l'évacuation des déblais de la tranchée vers une décharge agrée par le maître d'œuvre, - le dégagement de la conduite à réparer et identification de la nature de la fuite ;  - l'analyse et la définition des travaux à exécuter pour la réparation en accord avec l’Ingénieur;  - la réparation de la canalisation par fourniture et pose d’un tronçon de conduite de même nature, qualité et spécifications techniques (longueur ≤12,00 m) avec les pièces de raccords nécessaires fournies par l’entreprise et approuvées par l’Ingénieur;  - la pose des filets avertisseurs ;  - la fourniture et la mise en œuvre d'un lit de pose, - la fourniture et la mise en œuvre du matériaux d'enrobage de la canalisation, - la fourniture et la mise en œuvre soigné du matériaux de remblai en sable en enrobage de la canalisation et en tout venant de carrière compacté par couches de 20 cm. Le matériau pour remblai de tranchée doit être approuvé par l’Ingénieur sur constat contradictoire. Il est constitué d'une grave naturelle traitée, dont les éléments sont compris entre 1 et 20mm, et dont les éléments compris entre 10 et 20mm n'excèdent pas 20% du volume.  -la réfection définitive de chaussée, fourniture, transport et mise en œuvre des matériaux conformément aux spécifications fournies par le Service de la Voirie de la Direction Générale des TPTC de manière à ce que les revêtements des chaussées soient homogènes avec ceux existants, - la mise en place entre l’ancien revêtement de chaussée et le nouveau, d’un coulis bitumineux, afin de colmater les interstices entre les anciens et les nouveaux matériaux de revêtement ;  - la remise en état des lieux et nettoyage de chantier.  Y compris toutes sujétions prévues aux spécifications et accompagné d’une fiche d’intervention. |  |  |
| 2201 | Réparation de fuite pour une canalisation en PVC diamètre D ≤ 150 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| 2202 | Réparation de fuite pour une canalisation en PEHD diamètre D ≤ 150 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| 2203 | Réparation de fuite pour une canalisation en PVC diamètre 150 mm<D ≤ 300 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| 2204 | Réparation de fuite pour une canalisation en PEHD diamètre 150 mm<D ≤ 300 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| *2.3.* | *REPARATION DE FUITES ET REFECTION DES VOIRIES EN BETON* |  |  |
|  | Ce prix est appliqué forfaitairement par intervention, pour une durée de sept jours de travail maximum et comprend :  - la dépose et la repose soignée des bordures, mobiliers, signalisation ou tout autre équipement de voirie ;  - la découpe soignée à la scie des revêtements de chaussée sur une longueur maximum de 12 m et largeur selon les plans;  - le terrassement en terrain de toute nature (profondeur ≤2,00 m) quelques soient les moyens mis en œuvre et l'évacuation et la mise en décharge agréée ;  - toutes sujétions de pompage de toutes eaux de quelques natures qu'elles soient, - l'évacuation des déblais de la tranchée vers une décharge agrée par le maître d'œuvre, - le dégagement de la conduite à réparer et identification de la nature de la fuite ;  - l'analyse et la définition des travaux à exécuter pour la réparation en accord avec l’Ingénieur;  - la réparation de la canalisation par fourniture et pose d’un tronçon de conduite de même nature, qualité et spécifications techniques (longueur ≤12,00 m) avec les pièces de raccords nécessaires fournies par l’entreprise et approuvées par l’Ingénieur;  - la pose des filets avertisseurs ;  - la fourniture et la mise en œuvre d'un lit de pose, - la fourniture et la mise en œuvre du matériaux d'enrobage de la canalisation, - la fourniture et la mise en œuvre soigné du matériaux de remblai en sable en enrobage de la canalisation et en tout venant de carrière compacté par couches de 20 cm. Le matériau pour remblai de tranchée doit être approuvé par l’Ingénieur sur constat contradictoire. Il est constitué d'une grave naturelle traitée, dont les éléments sont compris entre 1 et 20mm, et dont les éléments compris entre 10 et 20mm n'excèdent pas 20% du volume.  -la réfection définitive de chaussée, fourniture, transport et mise en œuvre des matériaux conformément aux spécifications fournies par le Service de la Voirie de la Direction Générale des TPTC de manière à ce que les revêtements des chaussées soient homogènes avec ceux existants, - la mise en place entre l’ancien revêtement de chaussée et le nouveau, d’un coulis bitumineux, afin de colmater les interstices entre les anciens et les nouveaux matériaux de revêtement;  - la remise en état des lieux et nettoyage de chantier.  Y compris toutes sujétions prévues aux spécifications et accompagné d’une fiche d’intervention. |  |  |
| 2301 | Réparation de fuite pour une canalisation en PVC diamètre D ≤ 150 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| 2302 | Réparation de fuite pour une canalisation en PEHD diamètre D ≤ 150 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| 2303 | Réparation de fuite pour une canalisation en PVC diamètre 150 mm<D ≤ 300 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| 2304 | Réparation de fuite pour une canalisation en PEHD diamètre 150 mm<D ≤ 300 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| *2.4.* | *DECOUPLAGE ET REFECTION DES VOIRIES* |  |  |
|  | Ce prix est appliqué forfaitairement par intervention, pour une durée de sept jours de travail maximum. Ce prix rémunère au forfait la réalisation complète d'un découplage d'une ou plusieurs conduites au droit d'un même nœud quel que soit la nature du sol pour toutes conduites de toute nature de diamètre D ≤ 300 mm. Ce type de découplage consiste à déconnecter éléments de conduites entre ancien et nouveau réseau, plusieurs conduites au droit d'un même nœud peuvent être concernées, ce qui reste notamment le cas lors des reprises sur les réseaux déjà exécutés, en service ou non, l'ensemble du raccordement restant forfaitaire. Il comprend notamment : - toutes les sujétions de dévoiement de la circulation (autorisations administratives...), les mesures de protection au niveau de la zone d'intervention (barrières, panneaux, rubans, éclairage, feux), vis à vis des riverains - la dépose et la repose soignée des bordures, mobiliers, signalisation ou tout autre équipement de voirie ;  - la découpe soignée à la scie des revêtements de chaussée sur une longueur maximum de 12 m et largeur selon les plans;  - le terrassement en terrain de toute nature (profondeur ≤2,00 m) quelques soit les moyens mis en œuvre, la mise en sécurité de la fouille avec blindage et épuisements de toute nature ;  - la pose des filets avertisseurs ;  - toutes les sujétions de pompage de toutes eaux de quelques natures qu'elles soient, - l'évacuation des déblais de la tranchée vers une décharge agrée par l’Ingénieur, - les protections de l'environnement rencontré, - la protection si nécessaire par un revêtement bétonné, - le découplage de l’ancienne canalisation existante, fourniture et pose d’un bouchon et de tous les accessoires de protection de même nature que la conduite en service, - l'évacuation et la mise en décharge agréée ;   - le remblaiement avec régalage des matériaux de remblai par couches de 20 cm d'épaisseur maximum et leur compactage ;  - la réfection de voiries en béton ou en asphalte ainsi que celle du ou des ouvrages rencontrés en cas d’endommagement de ceux-ci.  Y compris toutes sujétions prévues aux spécifications et accompagné d’une fiche d’intervention. |  |  |
| 2401 | Découplage de canalisations diamètre D ≤ 300 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| *2.5.* | *REPARATION DE FUITES ET REFECTION DES VOIRIES EN ASPHALTE* |  |  |
|  | Ce prix est appliqué forfaitairement par intervention, pour une durée de sept jours de travail maximum et comprend :  - la dépose et la repose soignée des bordures, mobiliers, signalisation ou tout autre équipement de voirie ;  - la découpe soignée à la scie des revêtements de chaussée sur une longueur maximum de 12 m et largeur selon les plans;  - le terrassement en terrain de toute nature (profondeur ≤2,00 m) quelques soient les moyens mis en œuvre et l'évacuation et la mise en décharge agréée ;  - toutes sujétions de pompage de toutes eaux de quelques natures qu'elles soient, - l'évacuation des déblais de la tranchée vers une décharge agrée par le maître d'œuvre, - le dégagement de la conduite à réparer et identification de la nature de la fuite ;  - l'analyse et la définition des travaux à exécuter pour la réparation en accord avec l’Ingénieur;  - la réparation de la canalisation par fourniture et pose d’un tronçon de conduite de même nature, qualité et spécifications techniques (longueur ≤12,00 m) avec les pièces de raccords nécessaires fournies par l’entreprise et approuvées par l’Ingénieur;  - la pose des filets avertisseurs ;  - la fourniture et la mise en œuvre d'un lit de pose, - la fourniture et la mise en œuvre du matériaux d'enrobage de la canalisation, - la fourniture et la mise en œuvre soigné du matériaux de remblai en sable en enrobage de la canalisation et en tout venant de carrière compacté par couches de 20 cm. Le matériau pour remblai de tranchée doit être approuvé par l’Ingénieur sur constat contradictoire. Il est constitué d'une grave naturelle traitée, dont les éléments sont compris entre 1 et 20mm, et dont les éléments compris entre 10 et 20mm n'excèdent pas 20% du volume.  -la réfection définitive de chaussée, fourniture, transport et mise en œuvre des matériaux conformément aux spécifications fournies par le Service de la Voirie de la Direction Générale des TPTC de manière à ce que les revêtements des chaussées soient homogènes avec ceux existants, - la mise en place entre l’ancien revêtement de chaussée et le nouveau, d’un coulis bitumineux, afin de colmater les interstices entre les anciens et les nouveaux matériaux de revêtement;  - la remise en état des lieux et nettoyage de chantier.  Y compris toutes sujétions prévues aux spécifications et accompagné d’une fiche d’intervention. |  |  |
| 2501 | Réparation de fuite pour une canalisation en PEHD diamètre D ≤ 150 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| *2.6.* | *REPARATION DE FUITES ET REFECTION DES VOIRIES EN TERRE BATTUE* |  |  |
|  | Ce prix est appliqué forfaitairement par intervention, pour une durée de sept jours de travail maximum et comprend :  - la dépose et la repose soignée des bordures, mobiliers, signalisation ou tout autre équipement de voirie ;  - la découpe soignée à la scie des revêtements de chaussée sur une longueur maximum de 12 m et largeur selon les plans;  - le terrassement en terrain de toute nature (profondeur ≤2,00 m) quelques soient les moyens mis en œuvre et l'évacuation et la mise en décharge agréée ;  - toutes sujétions de pompage de toutes eaux de quelques natures qu'elles soient, - l'évacuation des déblais de la tranchée vers une décharge agrée par le maître d'œuvre, - le dégagement de la conduite à réparer et identification de la nature de la fuite ;  - l'analyse et la définition des travaux à exécuter pour la réparation en accord avec l’Ingénieur;  - la réparation de la canalisation par fourniture et pose d’un tronçon de conduite de même nature, qualité et spécifications techniques (longueur ≤12,00 m) avec les pièces de raccords nécessaires fournies par l’entreprise et approuvées par l’Ingénieur;  - la pose des filets avertisseurs ;  - la fourniture et la mise en œuvre d'un lit de pose, - la fourniture et la mise en œuvre du matériaux d'enrobage de la canalisation, - la fourniture et la mise en œuvre soigné du matériaux de remblai en sable en enrobage de la canalisation et en tout venant de carrière compacté par couches de 20 cm. Le matériau pour remblai de tranchée doit être approuvé par l’Ingénieur sur constat contradictoire. Il est constitué d'une grave naturelle traitée, dont les éléments sont compris entre 1 et 20mm, et dont les éléments compris entre 10 et 20mm n'excèdent pas 20% du volume.  -la réfection définitive de chaussée, fourniture, transport et mise en œuvre des matériaux conformément aux spécifications fournies par le Service de la Voirie de la Direction Générale des TPTC de manière à ce que les revêtements des chaussées soient homogènes avec ceux existants, - la mise en place entre l’ancien revêtement de chaussée et le nouveau, d’un coulis bitumineux, afin de colmater les interstices entre les anciens et les nouveaux matériaux de revêtement;  - la remise en état des lieux et nettoyage de chantier.  Y compris toutes sujétions prévues aux spécifications et accompagné d’une fiche d’intervention. |  |  |
| 2601 | Réparation de fuite pour une canalisation en PVC diamètre D ≤ 150 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| 2302 | Réparation de fuite pour une canalisation en PEHD diamètre D ≤ 150 mm |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| *2.7.* | *BRANCHEMENT PARTICULIER* |  |  |
| 2701 | Ce prix rémunère la rénovation de branchements particuliers existants, ce prix rémunère uniquement par branchement à rénover, la fourniture et la pose par l'Entrepreneur des pièces suivantes : - un collier de prise en charge - un robinet de prise en charge - la canalisation (diamètre DN 20 PE) telle que définit dans les plans entre le robinet de prise en charge et la boite de compteur  - la fourniture d'une bouche à clé, la fourniture et la réhausse du tube PVC ainsi que les joints et accessoires nécessaires au branchement,  Y compris toutes les sujétions de terrassement et réfection ainsi que de mise en œuvre,  La boite de compteur sera fournie par l'opérateur mais la pose est à la charge de l'Entrepreneur. |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| 2702 | Ce prix rémunère la réalisation des nouveaux branchements particuliers, ce prix rémunère uniquement par branchement nouveau, la fourniture et la pose par l'Entrepreneur des pièces suivantes : - un collier de prise en charge - un robinet de prise en charge - la canalisation (diamètre 2.5 en PE) telle que définit dans les plans entre le robinet de prise en charge et la boite de compteur - la fourniture d'une bouche à clé, la fourniture et la réhausse du tube PVC ainsi que les joints et accessoires nécessaires au branchement,  Y compris toutes les sujétions de terrassement et réfection ainsi que de mise en œuvre,  La boite de compteur sera fournie par l'opérateur mais la pose est à la charge de l'Entrepreneur. |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |
| 2703 | Mise à niveau des bouches à clé y compris fourniture de bouche à clé |  |  |
|  | Ce prix rémunère à l'unité la mise à niveau de bouches à clé, lors de la reprise du nivellement du revêtement. Ce prix inclus la fourniture d'une bouche à clé, la fourniture et la réhausse du tube PVC y compris toutes les sujétions de terrassement et réfection ainsi que de mise en œuvre. |  |  |
|  | L'unité. |  |  |
|  |  | U |  |